



Façonner l'avenir
en toute confiance

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés ouvertes

5 juin 2025

Présentateurs



Luc Bédard

Associé
Services professionnels



Laurent Liagre

Associé
Audit

PROGRAMME

- 1 Causerie avec Colleen McMorrow, FCA, FCPA, IAS.A - Administratrice de sociétés : le rôle actuel des comités d'audit
- 2 Incidence des tarifs douaniers sur la comptabilisation selon les IFRS
- 3 IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*
- 4 Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 - *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*

Annexe A : Programme de travail de lIASB

Annexe B : Mise à jour sur le programme de travail de lIASB : État d'avancement de certains exposés-sondages et autres projets

Annexe C : CNC - Sujets récemment examinés par le Groupe de discussion sur les Normes IFRS de comptabilité



CAUSERIE

Le rôle actuel des
comités d'audit



2

Incidence des tarifs douaniers sur la comptabilisation selon les IFRS



Incidence des tarifs douaniers sur la comptabilisation selon les IFRS

Les tarifs douaniers américains et les mesures de rétorsion pourraient avoir de lourdes répercussions pour un grand nombre d'entreprises, et il faudra en tenir compte dans la préparation des états financiers.



Calendrier des tarifs et incidence sur l'information financière intermédiaire

Date de clôture
le 31 mars 2025

Décrets présidentiels de février et mars

- Tarifs américains sur les importations de marchandises d'origine canadienne qui ne satisfont pas aux critères des règles d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)
- Tarifs américains sur les importations d'acier et d'aluminium d'origine canadienne
- Tarifs américains sur certaines importations de produits automobiles d'origine canadienne (promulgués en mars, en vigueur en avril)
- Tarifs américains sur les importations provenant de la Chine

Tarifs de rétorsion

- Tarifs canadiens sur 30 G\$ de marchandises importées des États-Unis
- Tarifs de rétorsion canadiens sur les produits d'acier et d'aluminium et sur d'autres marchandises importées des États-Unis d'une valeur de 14,2 G\$
- Tarifs de rétorsion chinois

Décrets présidentiels d'avril

- Tarifs américains de base de 10 % sur la plupart des importations de marchandises provenant de partenaires commerciaux autres que le Canada et le Mexique
- Annonce et suspension de tarifs de rétorsion supplémentaires ciblés (aucun changement concernant les tarifs imposés au Canada)
- Escalade des tarifs sur les importations provenant de la Chine

Autres mesures de rétorsion

- Tarifs de rétorsion canadiens sur les produits automobiles
- Tarifs de rétorsion chinois supplémentaires



Plusieurs aspects de l'information financière nécessitent la prise en considération d'informations prospectives (p. ex. dépréciation).

- Pour ce faire, il faut généralement s'appuyer sur des situations qui existaient à la date de clôture.



Les informations prospectives doivent intégrer l'incertitude qui existait à la date de clôture.

- L'entrée en vigueur de nouveaux tarifs douaniers après la date de clôture peut ne pas donner lieu à un ajustement, mais avoir une valeur de confirmation ou aider à mieux comprendre comment l'entité a reflété l'incertitude qui existait à la date de clôture.
- Cependant, il ne serait généralement pas approprié que ces informations prospectives soient ajustées (de façon positive ou négative) afin de refléter les événements qui sont réellement survenus après la date de clôture.

Les entités devraient être en mesure d'expliquer et de démontrer en quoi les informations prospectives qu'elles ont utilisées aux fins des états financiers intermédiaires reflètent les situations et incertitudes qui existaient à la date de clôture.



Dépréciation d'actifs non financiers

► Incidences des tarifs sur les tests de dépréciation :



Les tarifs douaniers et incertitudes connexes qui existaient à la date de clôture peuvent constituer un indice de dépréciation pour de nombreuses entités, ce qui signifie qu'un test pourrait devoir être mis en œuvre avant le test de dépréciation annuel.



Si un test de dépréciation a été effectué avant la date de clôture, il faudra peut-être que les entités déterminent si des faits nouveaux survenus depuis cette date nécessitent la mise à jour du test.



D'autres tests de dépréciation pourraient devoir être mis en œuvre pour des périodes intermédiaires ultérieures et la fin de l'exercice compte tenu de l'évolution rapide de la situation.



Il peut être plus difficile d'appliquer les indications d'IAS 36 relatives à la réutilisation des calculs de la période précédente en raison du niveau élevé d'incertitude.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Le modèle axé sur la valeur d'utilité et celui axé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie nécessitent tous deux la prise en considération d'informations prospectives.

- Les données d'entrée du modèle axé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie reposent sur les hypothèses des intervenants du marché, qui tiennent compte des tarifs et des incertitudes qui existent à la date d'évaluation.
- Les données d'entrée du modèle axé sur la valeur d'utilité reposent sur des hypothèses propres à l'entité, établies sur la base des budgets/prévisions approuvés les plus récents et qui tiennent compte des tarifs et des incertitudes qui existent à la date d'évaluation.

Incertitudes liées aux tarifs douaniers :

- Durée et ampleur prévues des tarifs
- Changements possibles ou tarifs et mesures de rétorsion supplémentaires
- Incidences directes et indirectes sur la demande, les prix et les coûts
- Mesures que l'entité pourrait mettre en place en réponse aux tarifs

Tenir compte de l'incertitude dans les modèles de dépréciation :

- Envisager d'utiliser plusieurs scénarios de flux de trésorerie fondés sur des pondérations probabilistes plutôt que la meilleure estimation individuelle.
- Déterminer la façon dont l'incertitude est reflétée dans les taux d'actualisation de référence et les multiples de marché observables.
- Tenir compte des risques liés aux tarifs au moyen d'ajustements des flux de trésorerie futurs ou du taux d'actualisation - ne pas comptabiliser en double.
- Maximiser l'utilisation des données d'entrée observables (p. ex. capitalisation du marché avant vs après la menace de tarifs).
- Aux fins de la valeur d'utilité, les améliorations futures et les restructurations ne faisant pas l'objet d'un engagement ne peuvent pas être inclus - ces restrictions peuvent entraîner une valeur d'utilité moins élevée que la juste valeur diminuée des coûts de sortie.
- Les hypothèses sous-jacentes doivent être raisonnables et justifiables.
- Mettre à jour les prévisions et les scénarios, le cas échéant, pour tenir compte de l'évolution rapide et constante jusqu'à la date du test.
- Tenir compte des sensibilités pour valider le caractère raisonnable des résultats du test de dépréciation.

Principales informations à fournir :

- **Hypothèses clés et jugements importants :**
 - Durée et ampleur des tarifs
 - Conditions existant à la date de clôture
 - Pondérations probabilistes lorsque plusieurs scénarios sont appliqués
- **Analyse de sensibilité**, particulièrement lorsqu'une modification possible des principales hypothèses pourrait entraîner une perte de valeur

Obligations selon IAS 34 *Information financière intermédiaire* :

- Explication des événements et transactions importants depuis les derniers états financiers annuels
- Mise à jour des informations fournies pertinentes, y compris les considérations relatives à la dépréciation
- Lorsqu'il existe un risque de dépréciation à une date intermédiaire :
 - Fourniture de l'ensemble des informations annuelles relatives aux tests de dépréciation

3

IFRS 18
*États financiers :
Présentation et
informations à fournir*



Incidence sur le jeu complet d'états financiers

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés ouvertes

ÉTATS FINANCIERS DE BASE

État de la situation financière

État du résultat net

État présentant le résultat global

État des variations des capitaux propres

Tableau des flux de trésorerie

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Mesures de la performance définies par la direction

Informations à fournir sur les charges regroupées par fonction dans la catégorie « exploitation »

Autres informations reportées dans IFRS 18 ou IAS 8
Méthodes comptables significatives
Sources d'incertitude relative aux estimations
Gestion du capital
Clauses restrictives
Incertitude relative à la continuité de l'exploitation
Image fidèle
Conformité aux normes IFRS de comptabilité

■ Changements importants ■ Changements partiels ■ Changements mineurs

Dispositions transitoires

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés ouvertes

**DATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR**

Exercices ouverts à compter du
1^{er} janvier 2027

**APPLICATION
ANTICIPÉE**

PERMISE

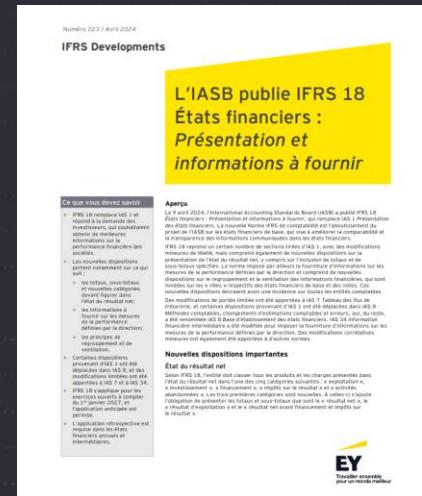
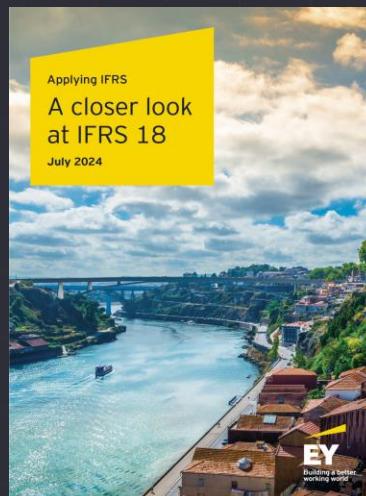
APPLICATION

RÉTROSPECTIVE



Pour l'exercice d'adoption et par la suite, les entités qui préparent des états financiers intermédiaires résumés conformément à IAS 34 doivent présenter les mêmes rubriques et sous-totaux que ceux qu'elles prévoient présenter dans leurs états financiers annuels, et fournir également des informations sur les mesures de la performance définies par la direction.

**POUR EN SAVOIR
PLUS SUR IFRS 18 :**





QUESTIONS ÉMERGENTES

Mesures de la performance définies par la direction
Classement dans l'état du résultat net selon
IFRS 18

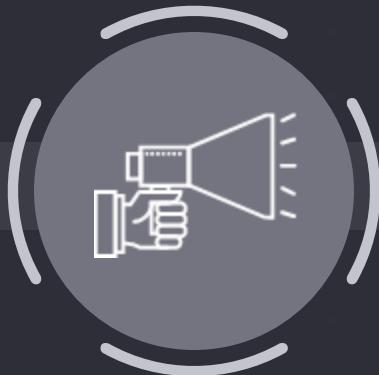


Rappel : Définition des mesures de la performance établies par la direction

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*



Sous-totaux de produits et de charges non spécifiés par les Normes IFRS de comptabilité



Mesures utilisées dans les communications publiques en dehors des états financiers



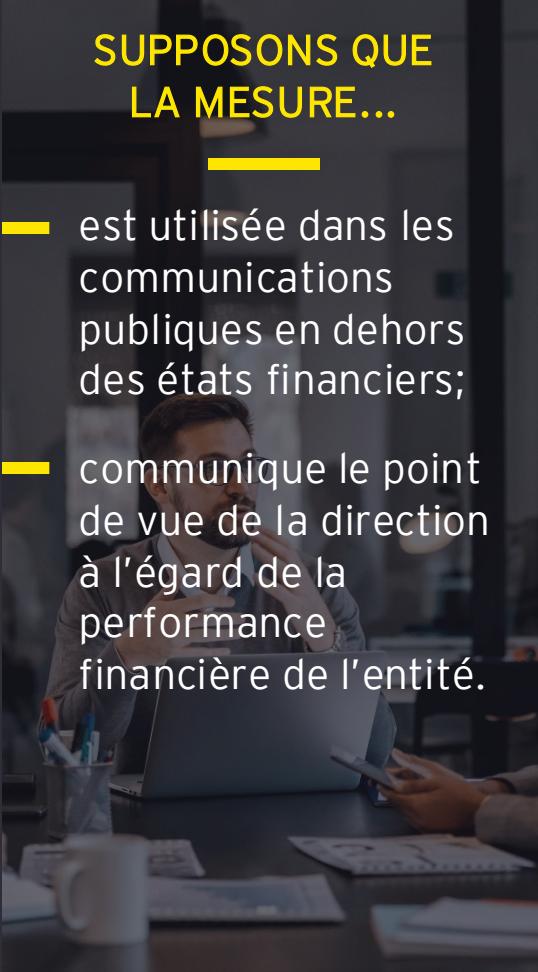
Mesures qui communiquent le point de vue de la direction à l'égard de la performance financière de l'entité

Questions relatives aux mesures de la performance définies par la direction

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

SUPPOSONS QUE LA MESURE...

- est utilisée dans les communications publiques en dehors des états financiers;
- communique le point de vue de la direction à l'égard de la performance financière de l'entité.



▶ Question : La mesure peut-elle répondre à la définition d'une mesure de la performance définie par la direction?



Mesure du résultat net fondée sur une méthode comptable qui n'est pas conforme aux Normes IFRS de comptabilité

Mesure du résultat net qui tient compte de scénarios de simulation hypothétiques fondés sur des événements spécifiques qui ne se sont pas produits

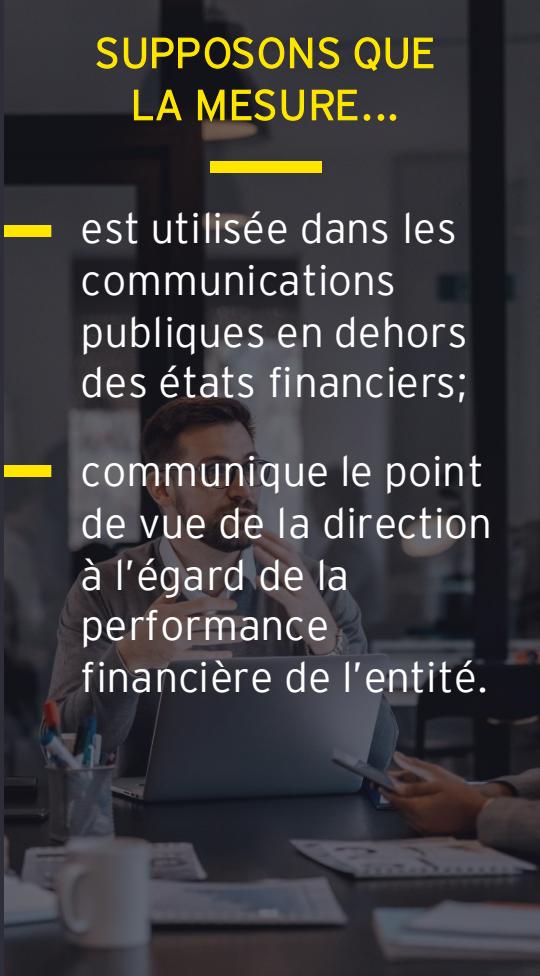
Mesure du résultat net ajustée en ajoutant, plutôt qu'en retranchant, des éléments de produits et de charges

Questions relatives aux mesures de la performance définies par la direction

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

SUPPOSONS QUE LA MESURE...

- est utilisée dans les communications publiques en dehors des états financiers;
- communique le point de vue de la direction à l'égard de la performance financière de l'entité.



▶ Question : La mesure peut-elle répondre à la définition d'une mesure de la performance définie par la direction?



Sous-totaux correspondant au numérateur ou au dénominateur d'un ratio (et qui répondraient autrement à la définition d'une mesure de la performance définie par la direction s'ils n'étaient pas inclus dans un ratio)

Sous-total qui se compose uniquement de charges, mais qui inclut des produits accessoires

Questions relatives aux mesures de la performance définies par la direction

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) devraient proposer des modifications au *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*.

CONSULTATION PUBLIQUE

Maintenir la surveillance réglementaire

Limiter l'ampleur des changements

Deuxième semestre de 2025

FINALISATION

2026



Ne pas modifier le champ d'application avant et après l'entrée en vigueur d'IFRS 18

Réduire les chevauchements



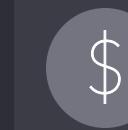
Rappel concernant le classement : catégories et sous-totaux dans l'état du résultat net

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

État du résultat net

Produits des activités ordinaires	
Coût des ventes	
Marge brute	
Autres produits d'exploitation	
Frais de vente	Exploitation
Frais de recherche et de développement	
Frais généraux et administratifs	
Perte de valeur du goodwill	
Autres charges d'exploitation	
Résultat d'exploitation	
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises	
Profits résultant de la sortie d'entreprises associées et de coentreprises	Investissement
Résultat net avant financement et impôts sur le résultat	
Charges d'intérêts liées aux emprunts et aux obligations locatives	
Charges d'intérêts nettes liées aux passifs (ou aux actifs) nets au titre des prestations définies	Financement
Résultat net avant impôts sur le résultat	
Charge d'impôts sur le résultat	Impôts sur le résultat
Résultat net des activités poursuivies	
Perte liée aux activités abandonnées	Activités abandonnées
Résultat net de l'exercice	

Certaines sociétés, telles que les banques et les sociétés de placement immobilier, classeront leurs produits et leurs charges dans la catégorie « exploitation », alors que d'autres les classeront dans la catégorie « financement » ou « investissement ».



NOUVEAUX POSTES

POSTES
OBLIGATOIRES

Rappel concernant le classement : catégories dans l'état du résultat net

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*



Investissement

- Produits et charges liés aux actifs qui génèrent un rendement de façon individuelle et largement indépendante des autres ressources détenues par l'entité
- Produits et charges liés aux participations dans des filiales non consolidées, des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence
- Produits et charges liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie

Financement

- Tous les produits et les charges liés aux passifs de type 1 (*passifs résultant de transactions qui ont uniquement trait à l'obtention de financement*)
- Produits et charges d'intérêts, et effets des variations des taux d'intérêt liés aux passifs de type 2 (*passifs autres que ceux de type 1 et qui découlent de l'application d'une autre norme IFRS*)

Exploitation

- Produits et charges :
 - liés aux activités principales de l'entité;
 - qui ne sont pas classés dans les autres catégories (catégorie résiduelle);
 - comprennent également les produits et charges inhabituels et volatils.

Questions relatives au classement

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

Élément	Catégorie
Classement des produits d'intérêts liés à un actif sur contrat	Exploitation
Classement des charges d'intérêts liées à un passif sur contrat	Financement
Classement des produits financiers tirés de l'investissement net dans un contrat de location	Investissement, sauf si l'entité investit dans ces actifs dans le cadre de l'une de ses activités principales (exploitation)
Classement des produits tirés d'un contrat de location simple liés aux immobilisations corporelles	Exploitation ou investissement, selon les faits et circonstances

Questions relatives au classement

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

Principe de base pour le classement des écarts de change :

1. Suivent la catégorie dans laquelle les produits et les charges connexes ont été classés.
2. Ne doivent pas être répartis entre différentes catégories lorsqu'ils découlent d'un passif lié à une transaction qui n'a pas uniquement trait à l'obtention de financement (passif de type 2).



Si l'application de ces dispositions entraînerait des coûts ou des efforts excessifs, tous les écarts sont alors classés dans la catégorie « exploitation ».

Classement des profits et pertes de change sur ce qui suit :

Montants à payer à court terme pour l'achat d'un actif*

Emprunts intersociétés



Exploitation?



Investissement?



Financement?

*Un actif qui génère un rendement de façon individuelle et largement indépendante des autres ressources de l'entité.



Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Modifications touchant le classement et
l'évaluation des instruments financiers



Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers



Comptabilisation et décomptabilisation d'actifs financiers et de passifs financiers

- Clarifier les dispositions actuelles concernant la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers



Systèmes de paiement électronique

- Introduire un choix de méthode comptable (si certaines conditions sont remplies) permettant de décomptabiliser, avant la date de règlement, les passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique



Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

- Préciser comment évaluer les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers qui sont assortis de caractéristiques ESG et d'autres caractéristiques similaires
- Clarifier le traitement des actifs garantis uniquement par sûreté réelle et des instruments liés par contrat



Nouvelles informations à fournir en vertu d'IFRS 7

- Ajouter de nouvelles obligations d'informations à l'égard des instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et des instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global



Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

- En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026
- Application rétrospective sans obligation de retraitir les informations des périodes antérieures
- Adoption anticipée permise d'une partie ou de l'ensemble des modifications

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7



Comptabilisation et décomptabilisation d'actifs financiers et de passif financiers



Comptabilisation : Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.



Décomptabilisation d'actifs financiers :

- Se produit lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie arrivent à expiration ou sont transférés.
- La décomptabilisation est fondée sur l'expiration du droit de recevoir de la trésorerie.
- En l'absence d'accès à la trésorerie, le fait d'obtenir la confirmation, auprès d'un débiteur, qu'un ordre de paiement a été émis n'entraîne pas l'expiration du droit. Ce n'est que lorsque la trésorerie est reçue que ce droit expire.



Décomptabilisation de passifs financiers :

- Se produit à la « date du règlement », soit la date à laquelle :
 - les obligations sont exécutées, sont annulées ou expirent;
 - le passif répond aux conditions de décomptabilisation en raison d'une modification ou d'un échange dont les conditions sont substantiellement différentes.
- Sauf si l'entité choisit l'option relative au règlement au moyen d'un système de paiement électronique.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Exemple : Paiement par chèque pour régler un passif financier

La société A (client) émet à la société B (fournisseur) un chèque de 1 000 \$ daté du 27 décembre 2025 qu'elle envoie par la poste pour régler un passif financier. Le chèque est déposé le 31 décembre 2025, et le montant est débité du compte bancaire de la société A pour être déposé dans le compte bancaire de la société B le 2 janvier 2026; le chèque n'est donc pas compensé à la date de clôture. La date de fin d'exercice des deux sociétés est le 31 décembre.

	27 décembre 2025	30 décembre 2025	31 décembre 2025	2 janvier 2026
	Envoi du chèque par la poste - le paiement est effectué par la société A.	La société B reçoit le chèque posté.	Fin d'exercice Le chèque est déposé par la société B.	Compensation du chèque - le paiement est réglé.
Pratique courante				Après les modifications
	Société A (client)	Société B (fournisseur)	Société A (client)	Société B (fournisseur)
27 déc. 2025 (envoi du chèque par la poste)	Dt Dettes fournisseurs 1 000 Ct Trésorerie 1 000	Aucune écriture	27 déc. 2025 (envoi du chèque par la poste)	Aucune écriture
31 déc. 2025 (dépôt du chèque)	Aucune écriture	Dt Trésorerie 1 000 Ct Créances clients 1 000	31 déc. 2025 (dépôt du chèque)	Aucune écriture
2 janv. 2026 (date de règlement)	Aucune écriture	Aucune écriture	2 janv. 2026 (date de règlement)	Dt Dettes fournisseurs 1 000 Ct Trésorerie 1 000
				Dt Trésorerie 1 000 Ct Créances clients 1 000

Quelle sera l'incidence des modifications sur la pratique courante?

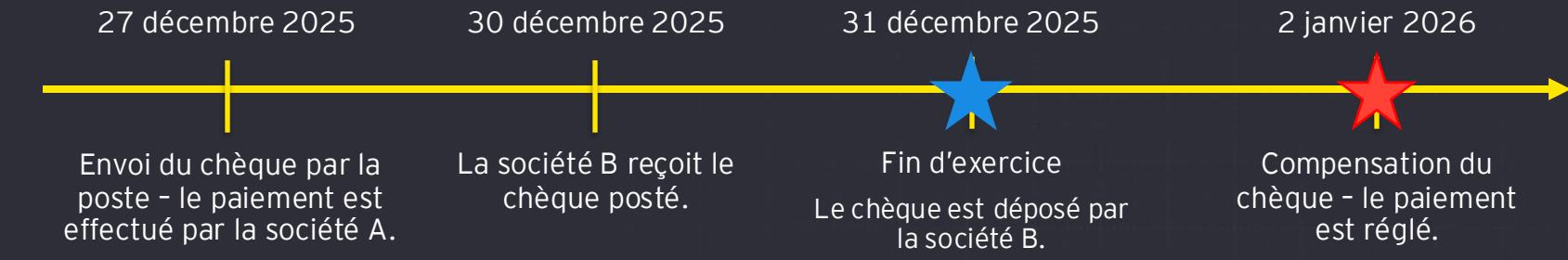
- Changement de pratique pour la comptabilisation ou la décomptabilisation d'un actif financier ou d'un passif financier
- Les modifications entraînent un traitement différent des paiements en transit par rapport aux PCGR des États-Unis.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7



Exemple :

Paiement par chèque
pour régler un passif
financier



Difficultés d'ordre pratique à prendre en considération :



Délai écoulé dans le système bancaire entre le dépôt d'un chèque et la capacité du bénéficiaire d'accéder à la trésorerie (période de blocage par la banque)

- La société A n'est pas en mesure de déterminer à quel moment la trésorerie est portée au compte bancaire de la société B et à quel moment la société B a accès à la trésorerie.
- La société B verra le chèque déposé dans ses relevés bancaires, mais peut ne pas savoir précisément quand se termine la période de blocage par la banque et quand elle a accès à la trésorerie.



Considérations relatives à la présentation et aux informations à fournir

- La société A doit porter une attention particulière à la présentation des soldes de trésorerie et aux informations à fournir connexes.
- La société B doit porter une attention particulière à la présentation des soldes pouvant faire l'objet d'un blocage et aux informations à fournir connexes.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Systèmes de paiement électronique

Une telle option n'est pas disponible pour la décomptabilisation d'un actif financier.



Choix de méthode comptable pour la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique avant la date de règlement

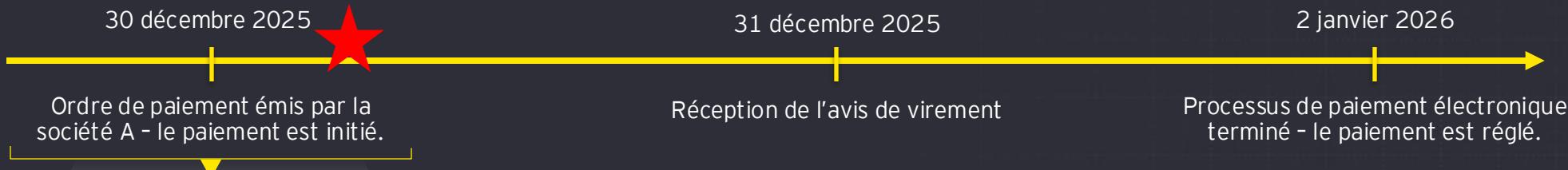
Ce choix est possible si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'entité n'a pas la capacité pratique de révoquer l'ordre de paiement, d'y faire opposition ni de l'annuler.
- L'entité n'a pas la capacité pratique d'accéder à la trésorerie devant servir au règlement.
- Le risque de règlement associé au système de paiement électronique est négligeable :
 - L'exécution de l'ordre de paiement suit un processus administratif standard.
 - Le délai de remise à la contrepartie est court.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Exemple : Paiement électronique pour régler un passif financier

Le 30 décembre 2025, la société A (client) effectue un paiement de 1 000 \$ à la société B (fournisseur) au moyen d'un système de paiement électronique afin de régler son passif financier. Au moment où l'ordre de paiement est émis, le solde du compte bancaire de la société A est réduit. Le paiement est porté au compte bancaire de la société B après deux jours ouvrables, et la société B reçoit un avis l'informant du virement le 31 décembre 2025. La date de fin d'exercice des deux sociétés est le 31 décembre.



Au moment où le paiement est initié (30 déc. 2025):	La société A n'a pas la capacité pratique d'annuler le paiement.	La société A n'a pas la capacité pratique d'accéder au 1 000 \$.	Le risque de règlement associé au système de paiement est négligeable.
---	--	--	--

Pratique courante

	Société A	Société B
30 déc. 2025	Dt Dettes fournisseurs 1 000 Ct Trésorerie 1 000	Aucune écriture
31 déc. 2025	Aucune écriture	Dt Trésorerie 1 000 Ct Créances clients 1 000
2 janv. 2026	Aucune écriture	Aucune écriture

Après les modifications - choix utilisé

	Société A	Société B
30 déc. 2025	Dt Dettes fournisseurs 1 000 Ct Trésorerie 1 000	Aucune écriture
31 déc. 2025	Aucune écriture	Aucune écriture
2 janv. 2026	Aucune écriture	Dt Trésorerie 1 000 Ct Créances clients 1 000

Après les modifications - choix non utilisé

	Société A	Société B
30 déc. 2025	Aucune écriture	Aucune écriture
31 déc. 2025	Aucune écriture	Aucune écriture
2 janv. 2026	Dt Dettes fournisseurs 1 000 Ct Trésorerie 1 000	Dt Trésorerie 1 000 Ct Créances clients 1 000

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Effets des modifications sur la comptabilisation et les processus :

Autres difficultés techniques liées à l'application des modifications

- Rapprochements bancaires : Les relevés bancaires sont généralement préparés en fonction de la date de la transaction, tandis que les modifications mettent l'accent sur la comptabilisation à la date de règlement.
- Écritures par lots : Une même écriture de journal peut inclure plusieurs paiements effectués par différents moyens, notamment par chèque ou au moyen d'un système de paiement électronique.
- Les sociétés peuvent utiliser de multiples systèmes de paiement électronique (y compris pour les paiements transfrontaliers); chacun d'eux devra être évalué aux fins du choix de méthode comptable.
- L'application de l'exception seulement à certains systèmes/mécanismes de règlement peut accroître la complexité.
- Soldes intersociétés : L'application de l'option relative aux paiements électroniques pourrait donner lieu à des incohérences dans la comptabilisation des dettes et créances intersociétés.
- Le choix de méthode comptable entraîne un nouvel élément pour lequel il faut faire appel au jugement afin de déterminer si l'entité n'a pas la capacité pratique de révoquer l'ordre de paiement, d'y faire opposition ou de l'annuler.



Évaluation des systèmes de paiement électronique

- **Préparer un registre** des systèmes de paiement électronique utilisés, comprenant une description détaillée de chaque système de paiement électronique et des pays dans lesquels les systèmes de paiement sont utilisés.
- **Comprendre les politiques et les règles** qui régissent chaque système de paiement, notamment le moment butoir à partir duquel il n'est plus possible de révoquer ou d'annuler un ordre de paiement.
- **Analyser le risque de règlement spécifique** associé au système de paiement électronique, en particulier pour les entités qui exercent leurs activités dans plusieurs pays ou qui effectuent des paiements transfrontaliers.
- **Examiner les processus administratifs**, plus particulièrement le délai entre le moment où l'entité n'a plus la capacité pratique de révoquer l'ordre de paiement, d'y faire opposition ou de l'annuler, et la remise de trésorerie à la contrepartie.
- **Passer en revue les systèmes et processus d'information financière**, comme les rapprochements bancaires.



Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés ouvertes



Bulletin *Applying IFRS* d'EY

How classification and measurement under IFRS 9
has changed (en anglais)

Novembre 2024



Des questions?

ANNEXE A

Programme de travail de l'IASB
(en date du 30 avril 2025)



Programme de travail de l'IASB : projets terminés

Sujet		Normes touchées	Date d'entrée en vigueur
Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)		IFRS 9, IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
Contrats d'achat d'énergie		IFRS 9, IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité - Volume 11	Méthode du coût (modifications d'IAS 7)	IAS 7	1 ^{er} janvier 2026
	Décomptabilisation des obligations locatives (modifications d'IFRS 9)	IFRS 9	1 ^{er} janvier 2026
	Détermination d'un « mandataire de fait » (modifications d'IFRS 10)	IFRS 10	1 ^{er} janvier 2026
	Informations à fournir sur une différence différée entre la juste valeur et le prix de transaction (modifications du Guide de mise en œuvre d'IFRS 7)	IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
	Profit ou perte sur décomptabilisation (modifications d'IFRS 7)	IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
	Application de la comptabilité de couverture par un nouvel adoptant (modifications d'IFRS 1)	IFRS 1	1 ^{er} janvier 2026
	Introduction et informations à fournir sur le risque de crédit (modifications du Guide de mise en œuvre d'IFRS 7)	IFRS 7	1 ^{er} janvier 2026
	Prix de transaction (modifications d'IFRS 9)	IFRS 9	1 ^{er} janvier 2026
États financiers : Présentation et informations à fournir		IFRS 18	1 ^{er} janvier 2027
Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir		IFRS 19	1 ^{er} janvier 2027
Seconde revue globale de la norme IFRS de comptabilité pour les PME		IFRS pour les PME	1 ^{er} janvier 2027

Programme de travail de l'IASB : projets de normalisation

Sujet	Prochaine étape	Date prévue
Méthode de la mise en équivalence	Commentaires sur l'exposé-sondage	Mai 2025
Rapport de gestion	Version définitive de l'énoncé de pratiques révisé	Juin 2025
Gestion dynamique des risques	Exposé-sondage	S2 2025
Activités à tarifs réglementés	Norme IFRS de comptabilité	S2 2025
Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres	Modifications définitives	2026
Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation	Décision quant à l'orientation du projet	2026

Programme de travail de l'IASB : projets de mise à jour

Sujet	Prochaine étape	Date prévue
Information sur les changements climatiques et d'autres incertitudes dans les états financiers	Décision quant à l'orientation du projet	Mai 2025
Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste (IAS 21)	Commentaires sur l'exposé-sondage	Mai 2025
Mise à jour d'IFRS 19 <i>Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir</i>	Modifications définitives	T3 2025
Provisions - Améliorations ciblées	Commentaires sur l'exposé-sondage	Juin 2025

Programme de travail de l'IASB : projets de recherche

Sujet	Prochaine étape	Date prévue
Immobilisations incorporelles	Décision quant à l'orientation du projet	Mai 2025
Tableau des flux de trésorerie et questions connexes	Décision quant à l'orientation du projet	Mai 2025
Suivi après mise en œuvre d'IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	Appel à informations	Juin 2025
Évaluation au coût amorti	Décision quant à l'orientation du projet	S1 2026

ANNEXE B

Mise à jour sur le programme de travail de l'IASB :
État d'avancement de certains exposés-sondages et autres projets



Mises à jour sur le programme de travail de l'IASB : Exposés-sondages et autres projets

Regroupements d'entreprises -
Informations à fournir, goodwill
et dépréciation



Provisions -
Améliorations ciblées

Méthode de la mise
en équivalence

Exposé-sondage : Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation

Aperçu



L'IASB propose d'apporter des modifications aux obligations d'information d'IFRS 3 et aux dispositions sur le test de dépréciation d'IAS 36.



L'objectif est de fournir aux utilisateurs des informations supplémentaires sur la performance d'un regroupement d'entreprises et de permettre la comptabilisation des pertes de valeur du goodwill au moment opportun.

IFRS 3

Les propositions sont présentées dans le cadre d'un projet de normalisation sur les regroupements d'entreprises qui vise à établir si les entités peuvent, à un coût raisonnable, fournir aux utilisateurs des informations plus utiles sur les regroupements d'entreprises.

IAS 36

IAS 36 : Les propositions visent à permettre la comptabilisation des pertes de valeur du goodwill en temps opportun; il est ainsi proposé :

- de fournir des indications sur la répartition du goodwill entre les UGT;
- d'ajouter des obligations d'information;
- de simplifier le calcul de la valeur d'utilité.

Les modifications proposées auront une incidence sur les entités qui :

concluent un regroupement d'entreprises;

effectuent un test de dépréciation.

Exposé-sondage : Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation

Aperçu



Propositions de nouvelles informations à fournir dans les états financiers pour toutes les acquisitions *significatives*

- À la date d'acquisition - motifs stratégiques (c.-à-d. les raisons de l'acquisition dans l'esprit de la stratégie d'affaires globale de l'entité) et synergies attendues de l'acquisition
 - Préciser chaque catégorie de synergies attendues (p. ex. produits, coûts et autres) et, pour chaque catégorie, indiquer ce qui suit :
 - Montants estimatifs ou fourchettes de montants estimatifs
 - Coûts estimatifs, ou fourchette de coûts estimatifs, nécessaires pour dégager ces synergies
 - Moment à partir duquel les synergies devraient commencer à se matérialiser et durée attendue de ces avantages



Propositions de nouvelles informations à fournir dans les états financiers pour toutes les acquisitions *stratégiques*

- Informations supplémentaires sur la performance des regroupements d'entreprises, plus précisément sur les *objectifs clés* et les *cibles* de l'entité à la date d'acquisition et sur la mesure dans laquelle ces objectifs clés et cibles sont atteints au cours des périodes ultérieures
- Information sur la performance réelle
- Énoncé indiquant si la performance réelle atteint, ou a atteint, les objectifs clés et les cibles

Exposé-sondage : Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation

Projet de modification d'IFRS 3 - Faits saillants

Regroupement d'entreprises stratégique (l'un ou l'autre des critères suivants s'appliquent)

Critères quantitatifs

Résultat d'exploitation de l'entreprise acquise
≥
10 % du résultat d'exploitation de l'acquéreur

Produits des activités ordinaires de l'entreprise acquise
≥
10 % des produits des activités ordinaires de l'acquéreur

Actifs acquis (y compris le goodwill)
≥
10 % du total des actifs de l'acquéreur

Critères qualitatifs

Le regroupement d'entreprises a permis à l'acquéreur de réaliser une expansion dans une nouvelle branche d'activité ou région géographique.



Les informations à fournir seraient fondées sur les informations que les principaux dirigeants utilisent pour examiner les acquisitions stratégiques plutôt que sur une liste d'informations spécifiées pour les raisons suivantes :



On présume que les principaux dirigeants examinent la performance de l'acquisition.



Les objectifs des acquisitions sont habituellement propres à la société.



Exemptions : L'entité doit être en mesure de donner une raison précise de ne pas fournir un élément d'information en décrivant le préjudice sérieux que l'entité s'attend à subir par suite de la fourniture de l'élément d'information.

Exposé-sondage : Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation

Projet de modification d'IAS 36 - Faits saillants

Pertes de valeur non comptabilisées en temps opportun



Réduction de l'effet de protection

- Modifications proposées au paragraphe 80 d'IAS 36 afin de préciser que chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté doit représenter au sein de l'entité le niveau le plus bas auquel *l'entreprise qui a le goodwill* fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne

Test de dépréciation trop coûteux ou complexe



Valeur d'utilité

- Suppression des contraintes quant aux flux de trésorerie utilisés pour le calcul de la valeur d'utilité
- Suppression de l'obligation d'utiliser les flux de trésorerie avant impôt et les taux d'actualisation avant impôt

De plus, l'IASB a réitéré qu'il ne proposerait pas d'amortir le goodwill et qu'il maintiendrait plutôt le modèle axé uniquement sur la dépréciation.

Exposé-sondage : Provisions

IAS 37 - Critère de l'existence d'une obligation actuelle

Critère de l'existence d'une obligation actuelle



Mettre à jour la définition d'un passif énoncée dans IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* pour la faire correspondre avec celle énoncée dans le *Cadre conceptuel de l'information financière* (paragraphe 10)

Définition initiale

Un passif est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Définition proposée

Un passif est une obligation actuelle qu'a l'entité de transférer une ressource économique du fait d'événements passés.



Une obligation actuelle comprend trois conditions distinctes : obligation, transfert et événement passé.

Incidence pour les préparateurs - Le plus gros changement devrait toucher le moment de la comptabilisation des droits ou taxes.

Exposé-sondage : Provisions

IAS 37 - Évaluation d'une provision



Coûts à inclure dans l'évaluation d'une provision

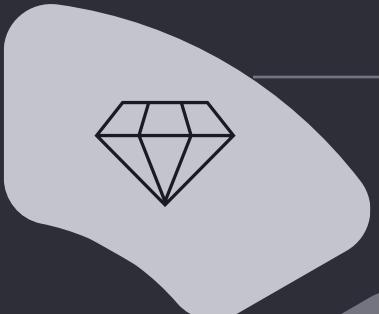
- Les coûts marginaux d'extinction de l'obligation
- L'imputation des autres coûts directement liés à l'extinction d'obligations de ce type

Dispositions relatives aux taux d'actualisation

- Valeur temps de l'argent - utilisation d'un taux sans risque
- Risque associé à la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation (s'il n'est pas déjà pris en compte dans les flux de trésorerie attendus)
- Exclut le risque de non-exécution

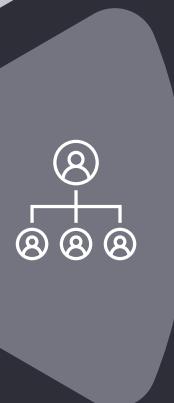
Exposé-sondage : Méthode de la mise en équivalence

IAS 28 - Projet de modification



Comptabilisation initiale

- Évaluer le coût de l'entreprise associée ou de la coentreprise à la juste valeur de la contrepartie transférée, ce qui comprend la juste valeur de tous les titres de participation détenus antérieurement et la contrepartie éventuelle. La contrepartie éventuelle classée comme passif est réévaluée à chaque date de clôture, et les variations sont comptabilisées en résultat net.



Modification de la participation (conserve son influence notable)

- Achat - Approche à plusieurs niveaux. Comptabiliser les titres de participation supplémentaires à la juste valeur de la contrepartie transférée. Inclure dans la répartition du prix d'acquisition théorique la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs identifiables et des passifs de l'entreprise associée ou de la coentreprise à la date d'achat, y compris les incidences connexes en matière d'impôts différés.
- Sortie - À la date de sortie, évaluer les titres de participation qui font l'objet de la sortie en pourcentage de la valeur comptable de la participation et comptabiliser en résultat net la différence en tant que profit ou perte.



Quote-part dans le résultat net et les autres éléments du résultat global

Si un investisseur ou un coentrepreneur a comptabilisé sa quote-part dans les pertes et a ramené sa participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise à zéro :

- il n'y a pas lieu de procéder à un ajustement cumulatif des pertes s'il acquiert une participation supplémentaire;
- il doit comptabiliser séparément sa quote-part dans le résultat net et sa quote-part dans les autres éléments du résultat global.

Exposé-sondage : Méthode de la mise en équivalence

IAS 28 - Projet de modification



Transactions conclues avec des entreprises associées ou des coentreprises

- Comptabiliser l'intégralité des profits et des pertes découlant de l'ensemble des transactions conclues avec des entreprises associées ou des coentreprises

Clarification des indications de dépréciation

Concerne la baisse de la juste valeur en tant qu'indication de dépréciation.

- Remplacement du terme « coût » par le terme « valeur comptable »
- Suppression de la mention que la baisse de la juste valeur doit être « importante ou prolongée »

Informations à fournir supplémentaires

- Rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de la valeur comptable des participations

Exemples illustratifs

Application de la méthode de la mise en équivalence lorsque l'entité acquiert une influence notable et qu'elle achète des titres de participation supplémentaires

Autres modifications du pourcentage des titres de participation détenus par un investisseur

Comptabilisation de la quote-part d'un investisseur dans les pertes



ANNEXE C

CNC - Sujets récemment examinés par
le Groupe de discussion sur les
Normes IFRS de comptabilité



Sujets récemment examinés par le Groupe de discussion sur les Normes IFRS de comptabilité (mai 2024 à mai 2025)

Sujet	Mois de la réunion
Considérations relatives à l'information financière dans le contexte des droits de douane Discussion de diverses questions relatives à l'incidence que pourraient avoir les droits de douane sur l'information financière annuelle et intermédiaire d'une entité.	Mai 2025
IFRS 18 : Informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction Analyse des facteurs qu'une entité pourrait prendre en considération pour déterminer si une mesure présentée constitue une mesure de la performance définie par la direction selon IFRS 18 <i>États financiers : Présentation et informations à fournir</i> .	Mai 2025
IFRS 19 : Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public Discussion des principaux aspects d'IFRS 19 <i>Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir</i> , dont les critères à respecter pour pouvoir appliquer la norme, l'allégement des obligations d'information et d'autres considérations concernant l'application.	Mai 2025
IFRS 9 : Traitement comptable des modifications d'instruments d'emprunt - Rappels utiles Discussion concernant diverses considérations relatives à la comptabilisation des modifications d'instruments d'emprunt entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> .	Décembre 2024
Rapports financiers de fin d'exercice - Rappels Discussions concernant divers aspects dont les entités devraient tenir compte lorsqu'elles préparent leurs rapports financiers de fin d'exercice.	Décembre 2024

Sujets récemment examinés par le Groupe de discussion sur les Normes IFRS de comptabilité (mai 2024 à mai 2025)

Sujet	Mois de la réunion
IFRS 9 et IFRS 16 : Distinction entre une modification de contrat de location et l'extinction d'une obligation locative Discussion sur la question de savoir si, à la suite de la modification du paragraphe 2.1(b)(ii) d'IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , publiée en juillet 2024, les dispositions d'IFRS 9 relatives à la décomptabilisation ou les dispositions relatives aux modifications de contrats de location d'IFRS 16 <i>Contrats de location</i> s'appliquent aux preneurs en cas de changement dans la contrepartie à payer.	Septembre 2024
IFRS 18 : Séance d'information Survol des principales dispositions d'IFRS 18 <i>États financiers : Présentation et informations à fournir</i> .	Septembre 2024
IFRS 18 : Difficultés de mise en œuvre Discussion des incidences de l'adoption d'IFRS 18 sur les états financiers de l'entité, y compris les observations préliminaires et les difficultés de mise en œuvre, ainsi que sur les changements qu'il pourrait falloir apporter aux systèmes et aux processus à l'approche de la date d'entrée en vigueur.	Septembre 2024
IFRS 9 : Décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique Discussion sur la portée des modifications d'IFRS 9 publiées en mai 2024 concernant le moment de la décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique.	Septembre 2024
IFRS 8 : Informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter Discussion sur la décision concernant le programme de travail de l'IFRS Interpretations Committee, publiée en juillet 2024, quant à la façon dont l'entité doit appliquer les dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> afin de fournir, pour chaque secteur à présenter, les informations sur les montants spécifiés liés au résultat net sectoriel. La discussion a porté principalement sur l'ampleur des informations à fournir, selon le paragraphe 23(f), sur les éléments significatifs de produits et de charges.	Septembre 2024

Sujets récemment examinés par le Groupe de discussion sur les Normes IFRS de comptabilité (mai 2024 à mai 2025)

Sujet	Mois de la réunion
<p>IAS 12 : Comptabilisation des actifs d'impôt différé selon les règles GloBE du Pilier Deux de l'OCDE Discussion sur la comptabilisation des actifs d'impôt différé lorsqu'une entité est tenue de se conformer aux règles GloBE du Pilier Deux de l'OCDE.</p>	Mai 2024
<p>IAS 36 : Évaluation des unités génératrices de trésorerie (UGT) d'une installation de production comptant plusieurs chaînes de production lorsque la demande du marché pour un des produits est en baisse Discussion sur l'évaluation des UGT d'une installation de production comptant plusieurs chaînes de production lorsque la demande du marché pour un des produits est en baisse. La discussion a porté principalement sur l'identification des UGT, l'affectation des actifs de l'entreprise et d'autres répercussions comptables.</p>	Mai 2024

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est All in pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tous droits réservés.

4664601

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec Ernst & Young ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca_fr